

# REPUBLIQUE DU NIGER

*FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES*

## COUR CONSTITUTIONNELLE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt ;

Et le huit mai ;

La Cour constitutionnelle, en son audience publique tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur Bouba MAHAMANE, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration écrite sur l'honneur des biens en date du 3 avril 2020, de **Monsieur Issoufou MAHAMADOU**, Président de la République ;

#### **I. Sur les biens déclarés**

##### **A- Biens immobiliers :**

##### **1- Foncier bâti**

##### A Niamey :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1886, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente-cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot 1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225, parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;

##### A Tahoua :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA. Coût d'amélioration d'un montant de quatre-vingt-treize millions cent soixante un mille sept cent quarante (93.161.740) francs CFA.

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA. Coût d'amélioration d'un montant de soixante-dix-sept millions six-cent un mille huit cent vingt (77.601.820) francs CFA.

### A Illéla :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup>, parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5 dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt-huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent soixante-trois (128.348.263) francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 4.032 m<sup>2</sup> sis lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J acquises en 2006 pour une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA. Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs y a été construite. Le coût des travaux exécutés est de trois cent quarante-quatre millions huit cent vingt un mille trois cent trente-neuf (344.821.339) francs CFA ;

### A Dan Dadjji :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie totale de 20.000 m<sup>2</sup>, acquis en 2004 pour une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA. La maison a été construite en 2010, pour une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA, réhabilitée et clôturée en 2012, coût des travaux : trente-deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) francs CFA, soit une valeur totale de soixante-treize millions trois cent sept mille cinquante (73.307.050) francs CFA. Sur le même terrain, une maison d'habitation en cours de construction dont les travaux à ce jour sont évaluée à trente-six-millions deux mille sept cent dix-huit (36.200.718) francs CFA.

### A Zinder :

Une (1) villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, d'une valeur soixante-dix millions (70.000.000) de francs CFA, acquise début 2013, reconstruite pour un montant de cent soixante-quinze millions (175.000.000) francs CFA.

## **2°) Foncier non bâti**

### A Niamey :

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;
- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup> sise lotissement Issa Béri, îlot 1886, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

### A Tahoua :

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m<sup>2</sup> sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante-huit mille soixante (16.548.060)

francs CFA, soit une valeur totale de vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille soixante (26.548.060) francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m<sup>2</sup> sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) parcelle d'une superficie de 15.000 m<sup>2</sup>, acquise en 2019, d'une valeur de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA ;

#### A Birni N'Konni :

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.780 m<sup>2</sup> sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante-cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

#### A Douchi :

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA ;

#### A Dan Dadjji :

- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre-vingt mille (80.000) francs CFA ;

- Un (1) champ acquis en 2000, d'une superficie de 84, 07 ha, clôturé et muni d'un forage courant année 2014, valeur totale vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA ;

#### A Guidan Karo (Illéla) :

- Un (1) jardin d'une superficie de 15,11 ha d'une valeur de vingt-huit millions cinq cent mille (28.500.000) de francs CFA.

Le déclarant indique que l'année d'acquisition de ce jardin est pour mémoire.

## **B. Biens mobiliers**

### **1°) Meubles meublants et assimilés**

PM

### **2°) Electroménager**

PM

### **3°) Véhicules**

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ; mis à la disposition d'un ami ;

- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ; mis à la disposition d'un ami ;

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule blindé de marque Lexus, immatriculé 8R 7105 RN, acquis en 2016, d'une valeur de cent millions (100.000.000) de francs FCFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8R 7222 RN, acquis en 2016 sous forme de don de la part du sieur Koré Ali Mardakoré, opérateur économique demeurant à Agadez (valeur : pour mémoire) ;

### **C. Situation Financière**

- Le compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présente un solde créditeur de dix-sept millions deux cent quarante-neuf mille huit cent trente-neuf (17.249.839) francs CFA au 17 mars 2020.
- Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présente un solde créditeur de trois cent soixante-sept millions six cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois (367.625.383) francs CFA au 18 mars 2020.

Le déclarant précise que l'écart sur les deux (2) comptes est lié aux mouvements dus aux versements des salaires.

- Le compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule quarante-cinq (9.995, 45) Euros au 25 février 2020 ;
- Le compte épargne n° 285656 Q domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de cent dix (110) Euros au 25 février 2020 ;

Ce compte ne figurant pas dans la déclaration précédente, le déclarant indique que c'était une omission de sa part ;

- Le compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présente un solde créditeur de dix mille deux cent dix-neuf virgule soixante-seize (10.219,76) Euros au 12 février 2020 ;

Le déclarant indique que les écarts par rapport à la déclaration précédente au niveau de ces deux derniers comptes sont dus à des mouvements ordinaires desdits comptes.  
Le déclarant a joint, par ailleurs, les relevés de tous ses comptes bancaires.

### **D. Animaux**

A Niamey :  
RAS

A Dan Dadjj :

- Bovins : Deux cent six (206) acquis entre 2012 et août 2013, d'une valeur de dix-huit millions trois cent seize deux mille cinq cent (18.316.500) francs CFA ;

-Camelins : Quatorze (14) achetés en juin 2013, d'une valeur de deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille (2.394.000) francs CFA ;

-Ovins : Soixante-douze (72) d'une valeur de deux millions deux cent trente-deux mille (2.232.000) francs CFA achetés à partir d'août 2013 ;

-Caprins : Cent-six (106) d'une valeur de neuf cent quinze mille cinq cent (915.500) francs CFA achetés à partir d'août 2013;

Le déclarant indique que les animaux non évalués lors de la précédente déclaration ont tous été évalués cette année, ce qui explique l'écart au niveau des valeurs ;

-Animaux sauvages : Deux (2) autruches, dix (10) paons, un (1) couple d'antilopes et six (6) outardes reçus sous forme de dons de la part de certains amis (valeur : pour mémoire) ;

Le déclarant indique que l'écart au niveau des animaux sauvages est dû à des décès, des naissances et de nouvelle acquisition sous forme de dons de la part de certains amis.

## **II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration :**

### **A- Biens immobiliers :**

#### **a)- Foncier bâti**

La Cour relève que :

#### **A Tahoua**

- Une maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA, a été réfectionnée pour un coût total de quatre-vingt-treize millions cent soixante un mille sept cent quarante (93.161.740) francs CFA.

- Une maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA, a également été réfectionnée pour un coût total de soixante-dix-sept millions six-cent un mille huit cent vingt (77.601.820) francs CFA.

#### **A Illéla :**

- Une maison d'habitation en matériaux définitifs a été construite sur un (1) terrain d'une superficie de 4.032 m<sup>2</sup> lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J, acquis en 2006 à trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA. La maison a été construite pour un coût total de trois cent quarante-quatre millions huit cent vingt un mille trois cent trente-neuf (344.821.339) francs CFA ;

Il y a lieu de relever que ce titre n'a figuré pas dans la déclaration précédente ;

A Dan Dadji :

Une nouvelle maison d'habitation en matériaux définitifs est en cours de construction sur le terrain d'une superficie totale de 20.000 m<sup>2</sup>, acquis en 2004 pour une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA. Les travaux de construction de la nouvelle maison sont évalués, à ce jour, à la somme de trente-six millions deux cent mille sept cent dix-huit (36.200.718) francs CFA ;

A Zinder :

Une villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, d'une valeur soixante-dix millions (70.000.000) de francs CFA, acquise début 2013, a été reconstruite pour un montant de cent soixante-quinze millions (175.000.000) francs CFA ;

**b) Foncier non bâti**

La Cour constate que :

A Tahoua :

- Une parcelle d'une superficie de 15.000 m<sup>2</sup> a été acquise en 2019 pour un montant de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA ;

A Guidan Karo (Illéla) :

La superficie du jardin précédemment déclarée est passée de 7, 80 ha à 15, 11 ha grâce à l'acquisition d'un nouveau terrain de 7,31 ha à la somme de vingt-un millions cinq cent mille (21.500.000) francs CFA, ce qui porte la valeur globale dudit jardin à la somme de vingt-huit millions cinq cent mille (28.500.000) de francs CFA ;

**B- Situation financière :**

La Cour constate que :

- Le compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présente un solde créditeur de dix-sept millions deux cent quarante-neuf mille huit cent trente-neuf (17.249.839) francs CFA au 17 mars 2020 alors que dans la déclaration précédente ce compte présentait un solde créditeur de vingt-six millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent trente-trois (26.465.433) francs CFA soit une diminution de neuf millions deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre (9.215.594) francs CFA ;

Le déclarant précise que l'écart est lié aux mouvements sur ledit compte ;

- Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présente un solde créditeur de trois cent soixante-sept millions six cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois (367.625.383) francs CFA au 18 mars 2020 alors que dans la déclaration précédente ce compte présentait un solde créditeur de trois cent trente-deux millions cent trente-deux mille six cent trois (332.132.603) soit une hausse de trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-douze sept cent quatre-vingt (35.492.780) francs CFA ;

Le déclarant explique l'écart par les mouvements opérés sur ledit compte ;

- Le compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule quarante-cinq (9.995,45) Euros au 25 février 2020 alors que dans la déclaration précédente ce compte présentait un solde créditeur de cinq mille cinq cent cinquante-cinq virgule cinquante-trois (5 555,53) Euros, soit une hausse de quatre mille quatre cent trente-neuf virgule quatre-vingt-douze (4.439,92) Euros ;

- Le compte épargne n° 285656 Q domicilié au Crédit Lyonnais Paris, qui n'a pas été mentionné dans la déclaration précédente, présente un solde créditeur de cent dix (110) Euros au 25 février 2020 ;

- Le compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présente un solde créditeur de dix mille deux cent dix-neuf virgule soixante-seize (10.219,76) Euros au 12 février 2020 alors que dans la déclaration précédente ce compte présentait un solde créditeur de sept cent cinquante-huit virgule quarante-six (758,46) Euros, soit une hausse de neuf mille quatre cent soixante un virgule vingt-quatre (9.461,24) Euros ;

Le déclarant explique les écarts ainsi relevés par les mouvements ordinaires desdits comptes.

### **C- Les animaux**

#### **A Niamey :**

La Cour constate l'absence de deux (2) chevaux d'une valeur de quatre cent mille (400.000) francs CFA et d'un (1) chameau acquis courant mois de juillet 2016 sous forme de don de la part du chef de Canton de Teghazar précédemment mentionnés et le déclarant n'a pas donné des détails sur l'omission ou la non prise en compte de ces animaux dans la présente mise à jour ;

#### **A Dan Dadjj :**

##### **a)- Animaux domestiques :**

-Bovins : deux cent six (206) acquis entre 2012 et août 2013 d'une valeur de dix-huit millions trois cent seize mille cinq cent (18.316.500) francs CFA sont déclarés contre cent quatre-vingt-onze (191) précédemment, soit une augmentation de quinze (15) têtes ;

-Camelins : quatorze (14) achetés en juin 2013 d'une valeur de deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille (2.394.000) francs CFA ont été déclarés dans la présente mise à jour au lieu de quarante-trois (43) têtes déclarés précédemment, soit une diminution de vingt-neuf (29) têtes ;

-Caprins : Cent six (106) têtes au lieu de cent quatre (104) précédemment déclarés, soit une augmentation de deux (2) têtes ;

##### **b)- Animaux sauvages :**

-Autruches : deux (2) autruches au lieu de trois (3) précédemment déclarées, soit une diminution d'une (1) tête ;

-Paons : dix (10) têtes au lieu de douze (12) précédemment déclarées, soit deux (2) têtes de moins ;

Le déclarant explique que l'écart au niveau des animaux sauvages est dû à des décès, des naissances et de nouvelles acquisitions sous forme de don.

**III- Sur les observations de la Cour :**

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

**IV- Sur la transmission de ses déclarations :**

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en chef de la Cour constitutionnelle et publié au Journal officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Ont signé : le Président et le greffier en chef.

Le Président

Le Greffier en chef

Bouba MAHAMANE

Me Issoufou ABDOU